



COPIE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n°16-2018-04-13-003 du 13 avril 2018
modifiant l'arrêté n°2012184-0006 du 02 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur
le site des "Seguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle-Sur-Touvre précédemment
exploité par la société DCNS**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-0006 du 02 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Seguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle-Sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Ruelle-Sur-Touvre en date du 04 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Seguins et Ribéreaux ;
- Vu** les avis du Grand Angoulême et de Territoires Charente, propriétaires des parcelles concernées par la servitude d'utilité publique ;
- Vu** les demandes de modifications des servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral précité déposées par TERRITOIRES CHARENTE le 03 octobre 2016 relative aux zones de stockage des remblais et le 23 février 2018 relative au périmètre des restrictions d'usage ;
- Vu** les éléments transmis à l'appui de sa demande ;
- Vu** l'attestation selon la norme NF X31-620, de BURGEAP en date du 14 février 2018 relative à la prise en compte des mesures de gestion dans le projet d'aménagement de la ZAC de Seguins et Ribéreaux ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 27 mars 2018 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis en date du 5 avril 2018 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 6 et 9 avril 2018 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par courriel le 06 avril 2018 et par courrier le 10 avril 2018 par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que les parcelles n° AL 568, 571 et 576 ont subi des travaux de dépollution et de réhabilitation permettant de les placer dans un état tel qu'elles puissent accueillir un usage de type activité industrielle, activité artisanale, activité de commerce, activité tertiaire avec ou sans accueil du public et d'habitations collectives et/ou individuelles avec ou sans potagers potentiels ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de dépollution et de réhabilitation répondent aux exigences fixées dans l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2012 susvisé sur les modalités de levée des servitudes ;

CONSIDÉRANT que l'avancement de l'aménagement de la ZAC rend nécessaire l'élargissement des zones de stockage des terres polluées ;

CONSIDÉRANT que le nombre de propriétaires des parcelles est limité, et qu'il est possible conformément à l'article L515-12 du code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article [L. 515-9](#) du même code ;

CONSIDÉRANT que l'institution de servitudes d'utilité publique permet la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1.

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2012 est remplacé par le suivant :

LIEUX	Section	N° de parcelle	Superficie en m ²	Propriétaire
Ribéreaux	AL	499	12 660	SCI du Pont Neuf 52 rue André Maginot – 33700 MERIGNAC RCS Bordeaux – SIREN 500 210 265
		500	200	
		501	243	
		502	896	
		504	107	SAEML TERRITOIRES CHARENTE 1 impasse Truffière, 16000 ANGOULEME RCS Angoulême – SIRET 433 584 117 000 25 – Code APE 7112 B
		517	178	
		541	18 414	
		542	3418	SCI du Pont Neuf 52 rue André Maginot – 33700 MERIGNAC RCS Bordeaux – SIREN 500 210 265
Seguins	AL	447	10 522	Communauté d'agglomération du GRAND ANGOULÊME 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME SIRET 241 600 253 000 17 - Code APE 8411 Z

		493	4 206	SA EMITECH FINANCE 3 rue des Coudriers, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX RCS Versailles – SIRET 400 283 214 000 15
		565	6 589	Communauté d'agglomération du GRAND ANGOULÊME 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME SIRET 241 600 253 000 17 - Code APE 8411 Z
		566	19 296	
		567	1 074	
		569	7 880	
		570	2 059	
		572	4 974	
		573	10	
		574	20	
		575	12 003	SAEML TERRITOIRES CHARENTE 1 impasse Truffière, 16000 ANGOULEME RCS ANGOULÊME – SIRET 433 584 117 000 25 – CODE APE 7112 B

Article 2.

L'annexe 1b de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2012 est remplacé par le plan cadastral en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3.

L'annexe 1c de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2012 est remplacé par les plans cadastraux en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4.

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2012 est remplacé par le plan « Identification des zones de stockage des terres polluées » en annexe 3 du présent arrêté.

Article 5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément au code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 6. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Ruelle-Sur-Touvre et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Ruelle-Sur-Touvre pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Charente ;

3° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente - www.charente.gouv.fr - onglet : « politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA », pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7. ENREGISTREMENT

Les servitudes d'utilité publiques font l'objet d'un enregistrement au service chargé de la publicité foncière en application de l'article R515-31-7 du code de l'environnement.

Article 8. PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Article 9. EXÉCUTION

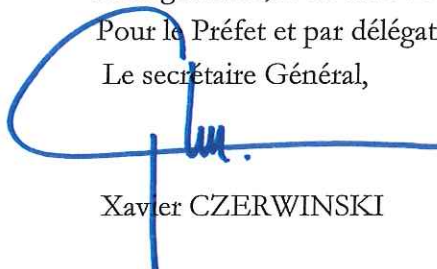
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de Ruelle-Sur-Touvre et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Propriétaires des parcelles concernées ;

Et dont copie sera adressée aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne.

A Angoulême, le 13 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : RUEILLE (291)
Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 15/02/2018
Date de saisie : 01/01/1968

N° d'ordre du document d'arpentage : 1721U
Document vérifié et numéroté le 15/02/2018
A PTGC-ANGOULEME
Par Laurent MOUYSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYALUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi :

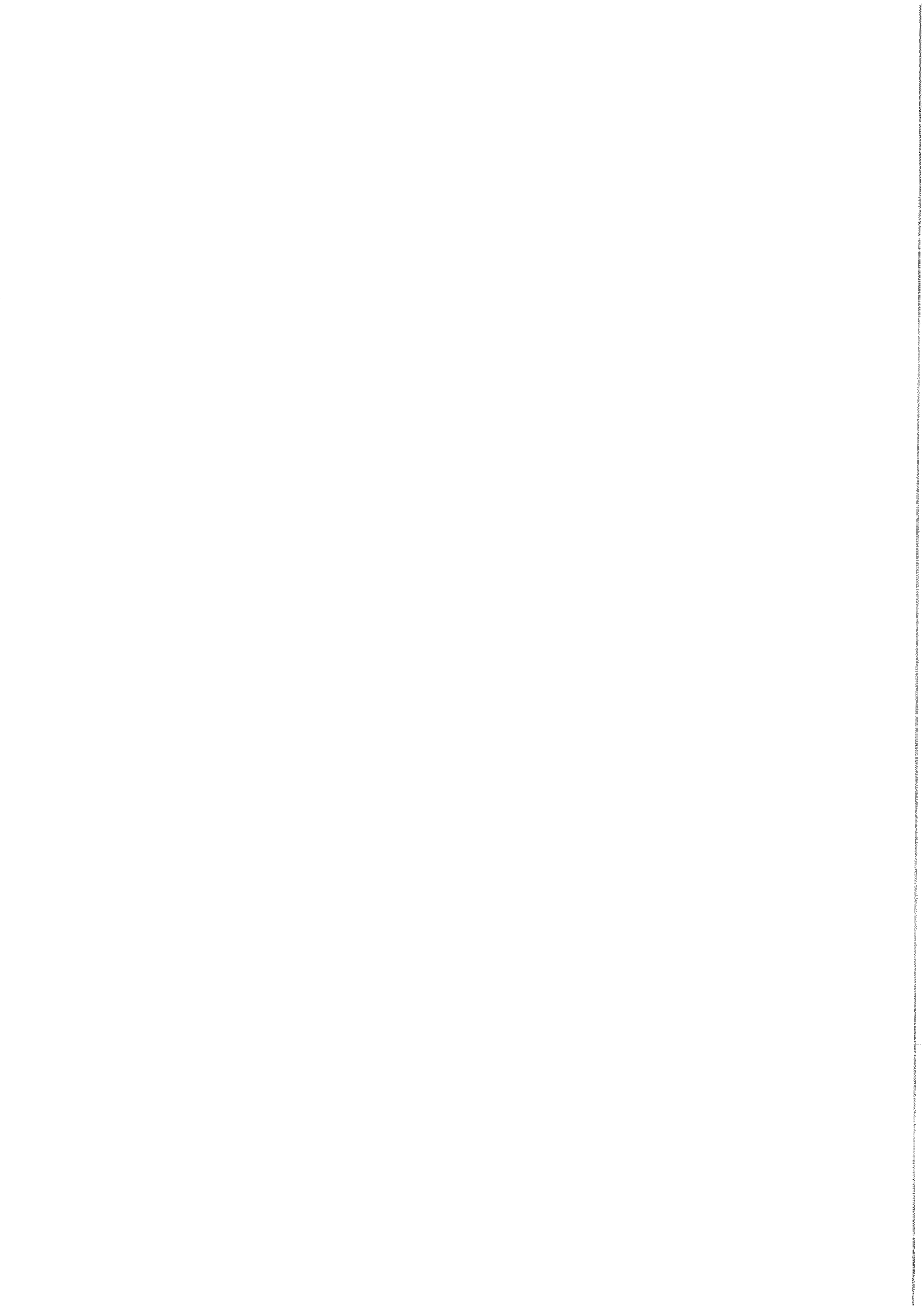
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. FEDER GE (2)
Réf. : 2017-160
Le 28/12/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Annexe 2 : Plan cadastral n°1 (remplace l'annexe 1c de l'arrêté préfectoral du 02/07/2012)

Commune :
RUELLE (291)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1693A
Document vérifié et numéroté le 12/05/2017
ACDIF ANGOULEME
Par Enora LE MOROUX
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
SOYAUX
rue de la Combe

16800 SOYAUX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
cdif.angouleme@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

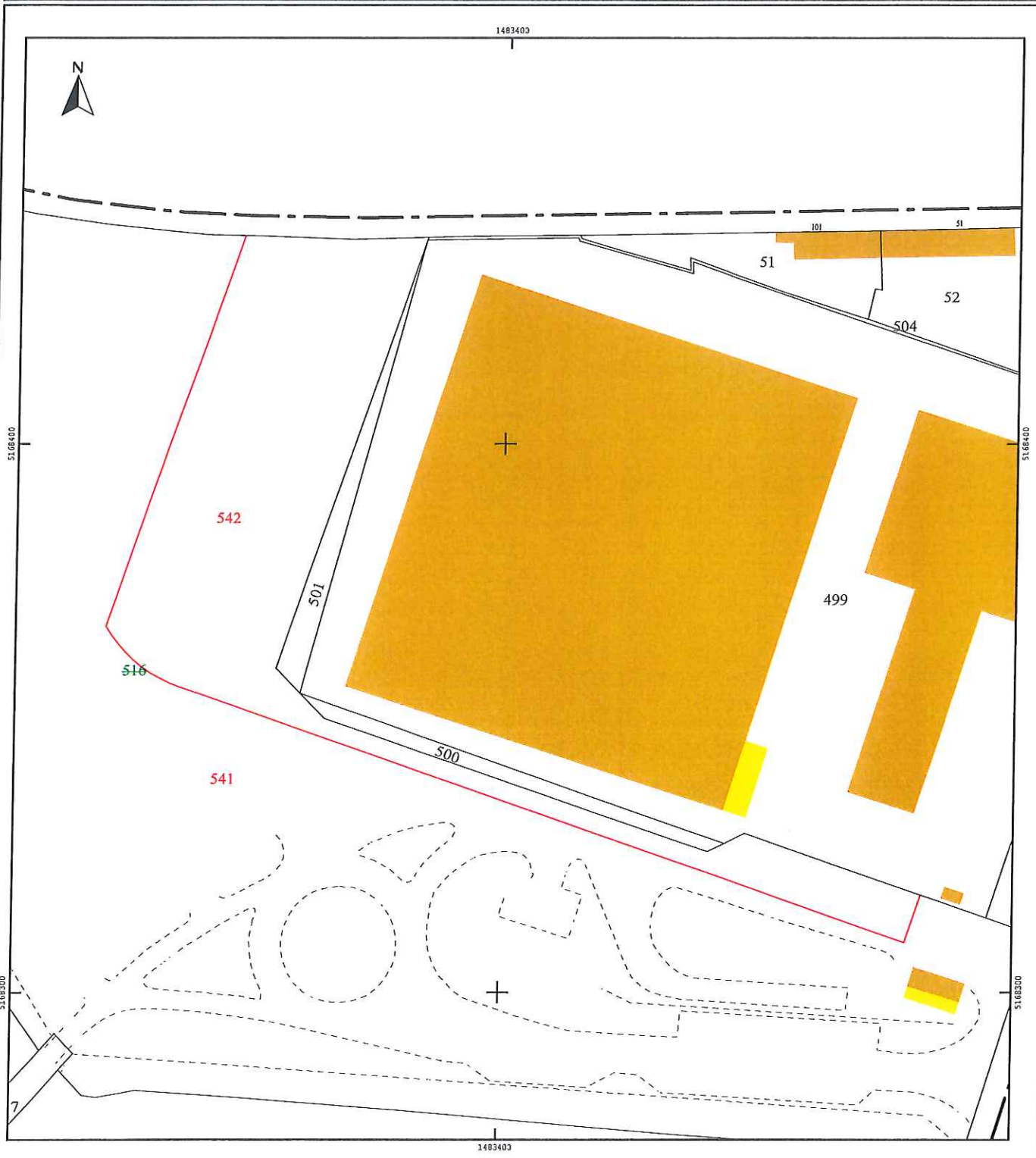
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

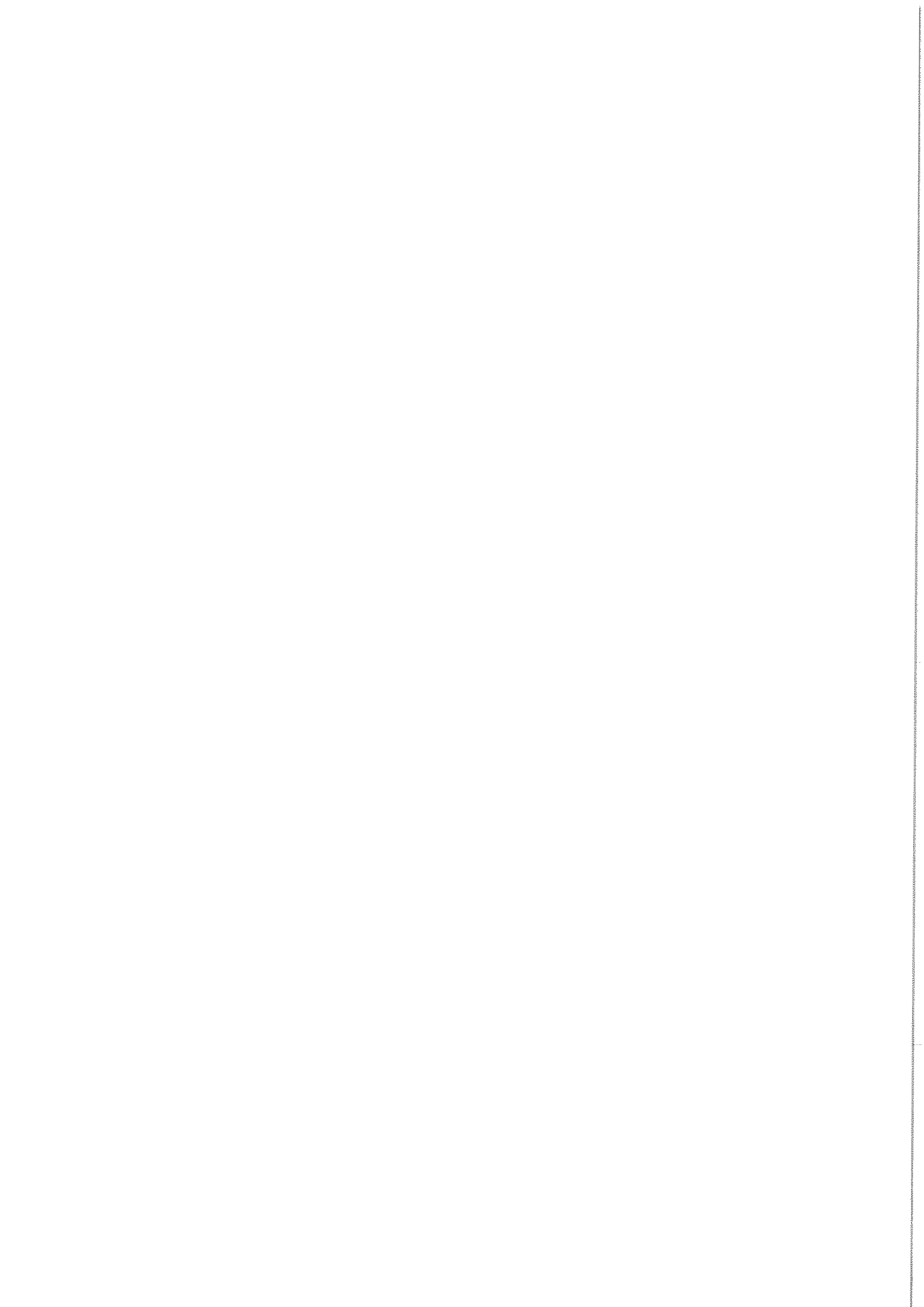
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebouté du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/05/2017
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M.FEDER GE (2)
Réf. : 2017-20
Le 07/03/2017

Document vérifié et numéroté le 12/05/2017





Annexe 2 : Plan cadastral n° 2 (remplace l'annexe 1c de l'arrêté préfectoral du 02/07/2012)

Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

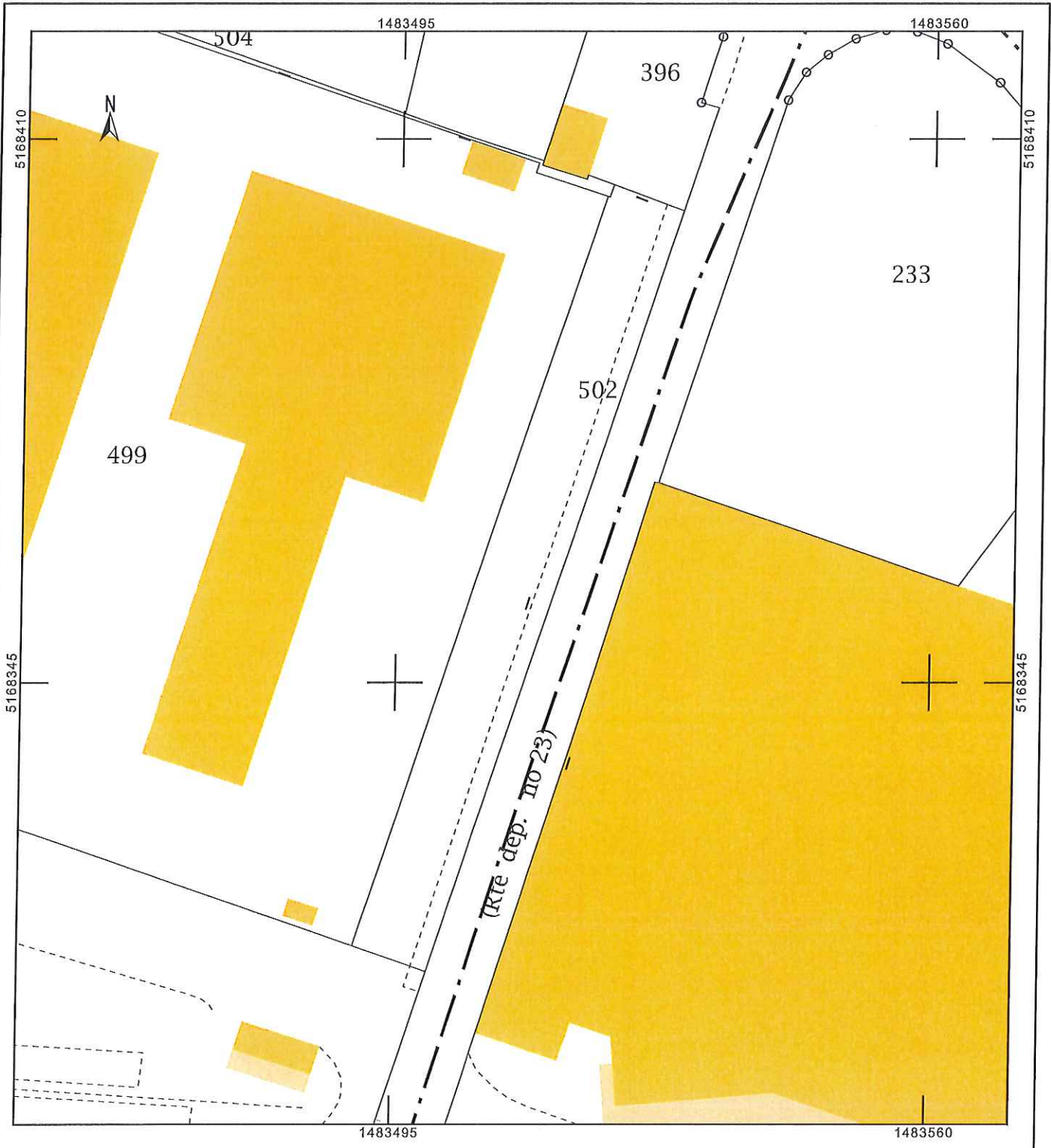
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

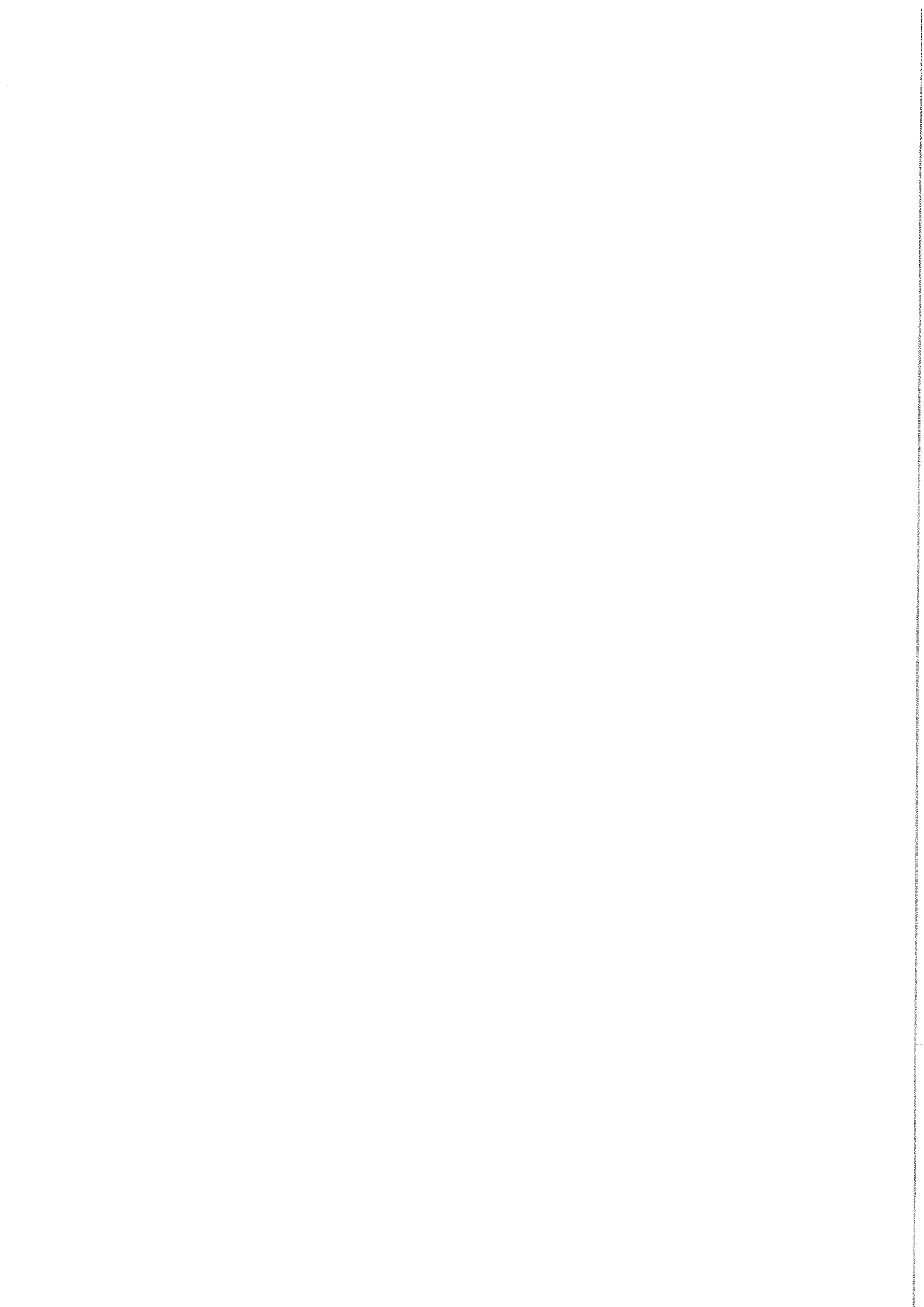
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

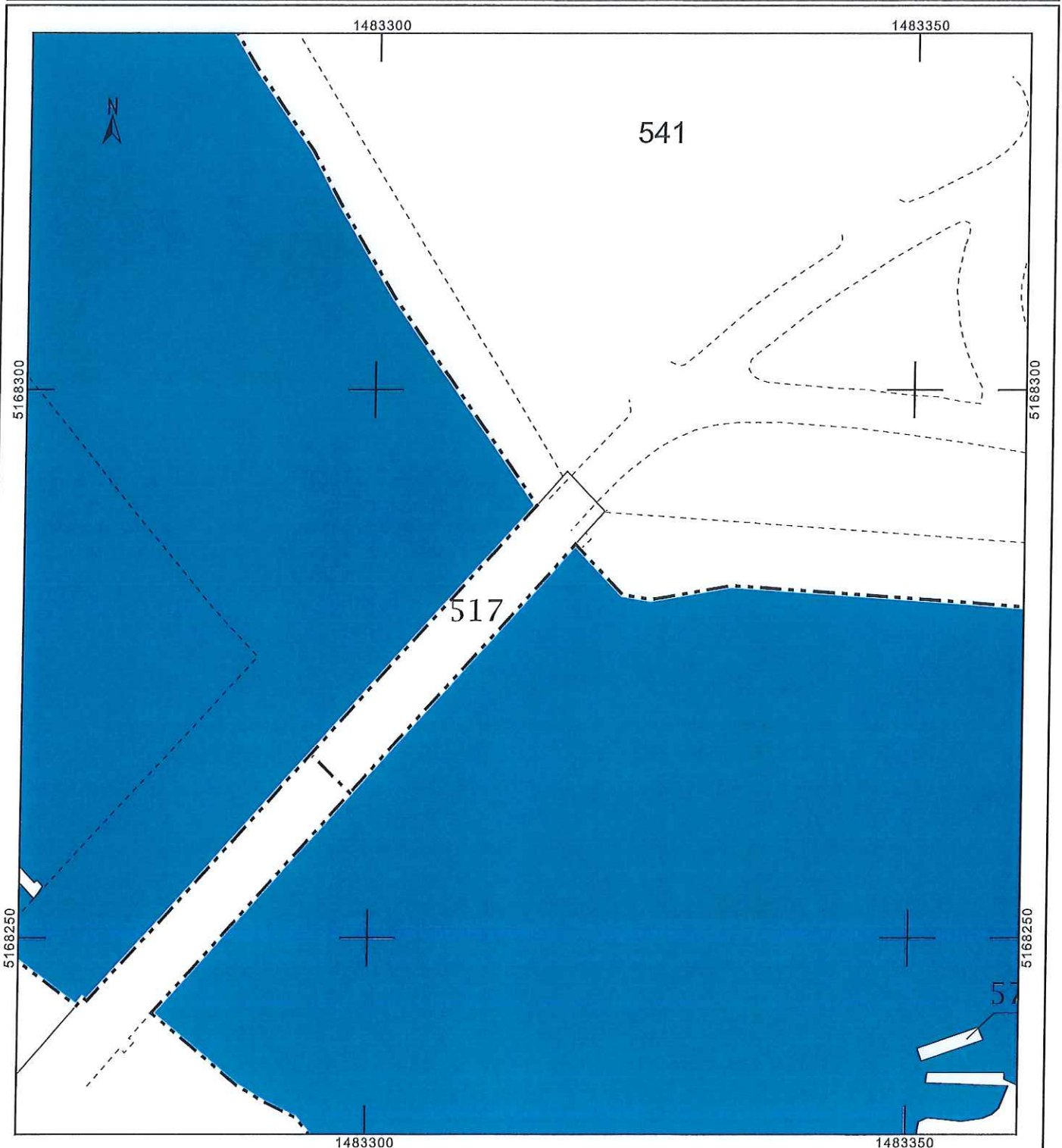
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

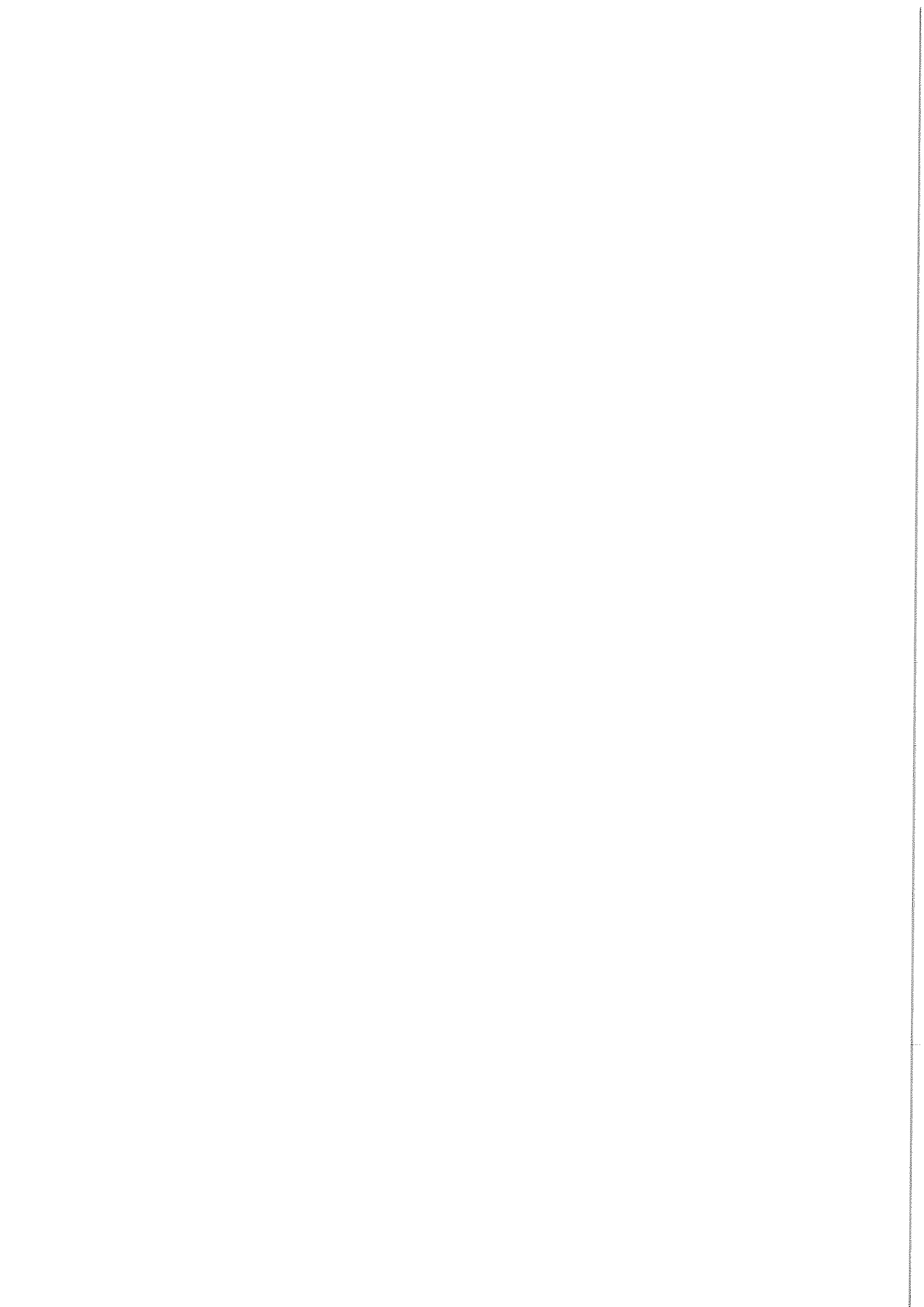
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

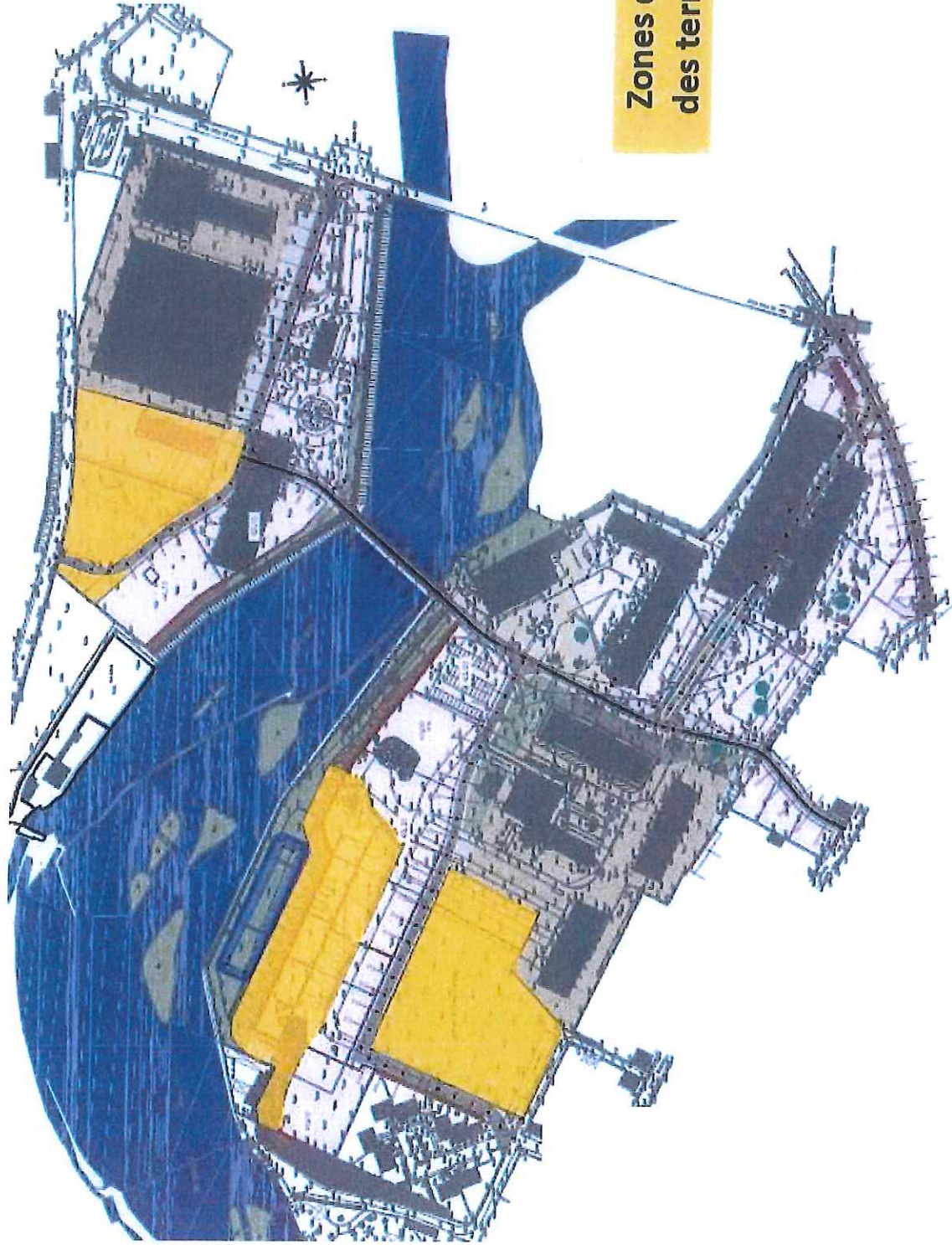
cadastre.gouv.fr





Annexe 3

Identification des zones de stockage des terres polluées



**Zones de stockage
des terres polluées**

